



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 129 – AOUT 2021**

Recueil publié le 17 août 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 129 – AOUT 2021**  
Recueil publié le 17 août 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

Arrêté N°197/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

**Arrêté N°197/SPS/21  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** la demande présentée le mardi 27 juillet 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la commune de Notre Dame de Monts, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du festival Ajout, les nuits du 18 au 21 août et les journées du 20 au 21 août 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 30 juillet 2021 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne.

**Arrête**

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Notre Dame de Monts, aux dates suivantes :

**les nuits du 18 au 21 août 2021**

de 20h00 à 08h00

**et les journées du 20 au 21 août 2021**

de 13h30 à 20h30

*Esplanade de la Mer et Remblai 85690 Notre Dame de Monts  
Périmètre scène et zone du festival pour le public*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

PINOUT CLEMENCE	CAR-085-2023-06-04-20180314566
BRASSEUR MARC ANDRE	CAR-080-2024-11-27-20190135321
EDMERY KEVIN	CAR-085-2021-09-21-20150012569
JOUBERT YOHANN	CAR-085-2024-05-15-20190377854
PEZON ERIC	CAR-085-2024-04-04-20190023589
RAHARIJAONA MAHAISON	CAR-085-2023-01-26-20180621919
ROCHER JEREMY	CAR-085-2026-04-19-20210487200

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

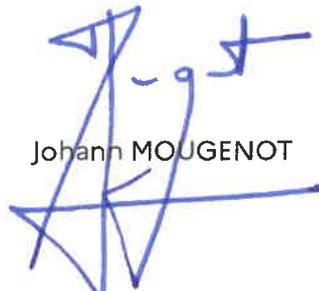
Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
  - M. le Maire de Notre Dame de Monts,
  - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Franck Bernard, représentant la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne le 16 août 2021

Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,

  
Johann MOUGENOT